DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 septembre 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	22	23

Vote
Pour : 19 Contre : 1 Abstentions : 3

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture
Le : 01/10/2026

Et publication du : 05/10/2026

Titre de la délibération :
N°D 2026 0923-04
Institution de la taxe d'habitation sur la vacance des locaux d'habitation

L'an 2026, le 23 septembre 2026 à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Lapugnoy s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à l'hôtel de ville de Lapugnoy sous la présidence de Yannick DESFONTAINES, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par courriel aux conseillers municipaux le 17 septembre 2026.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 17 septembre 2026

Présents : M. Yannick DESFONTAINES, Mme Aline BAUDRIN, Mme Perrine BLOQUET, M. Pierre-Emmanuel BONNIEZ , M. Christophe CARNEZ, M. Aurélien DANCOISNE, M. DELANNOY Patrick, Mme Aurore DELHOMEZ, M. Alain DEMARLE, M. Jérôme DOYENNETTE, M. Elie DUBUS, Mme Elodie DUCLERMORTIER, Mme Stéphanie DUFRASNE, Mme Laly EVERAERE, Mme Stéphanie GORYNIA, Mme Camille LABBE, M. Adrien LALART, M. Dorian LAMY, M. Benjamin LASS, M. Jérôme MOULIN, M. Frédéric THULIEZ, Mme Karine VICHERY

Excusée : Mme Capucine LEMAIRE (donne pouvoir à Mme Aurore DELHOMEZ),

Absent :

A été nommé secrétaire : M. Alain DEMARLE

Institution de la taxe d'habitation sur la vacance des locaux d'habitation- Délibération D20260923-04

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation. Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune,

Vu l'article 1406 *bis* du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité,** avec 3 abstentions et 1 vote contre, décide

- D'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter de l'année 2027
- De charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Au registre suivent les signatures

Yannick DESFONTAINES
Maire

MAIRIE de LAPUGNOY
62122

REÇU LE 01 OCT. 2026

SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE
PAS-DE-CALAIS

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès des services de la mairie de Lapugnoy
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille